

ORDONNANCE

Ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

NOR: INTX0400093R

Version consolidée au 14 juillet 2010

TITRE Ier : DISPOSITIONS COMMUNES.

Article 1

Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 25 JORF 31 décembre 2006

Peuvent faire l'objet d'une association syndicale de propriétaires la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation de travaux, ainsi que les actions d'intérêt commun, en vue :

- a) De prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances ;
- b) De préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles ;
- c) D'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ;
- d) De mettre en valeur des propriétés.

NOTA:

L'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 est ratifiée par l'article 78 XXX de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004.